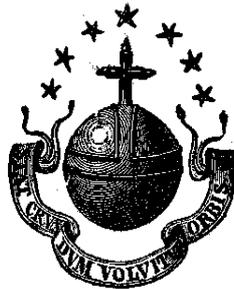
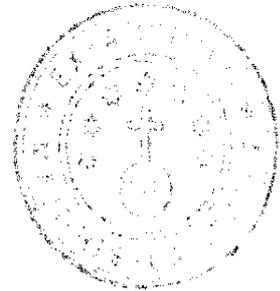


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5
—
76^a

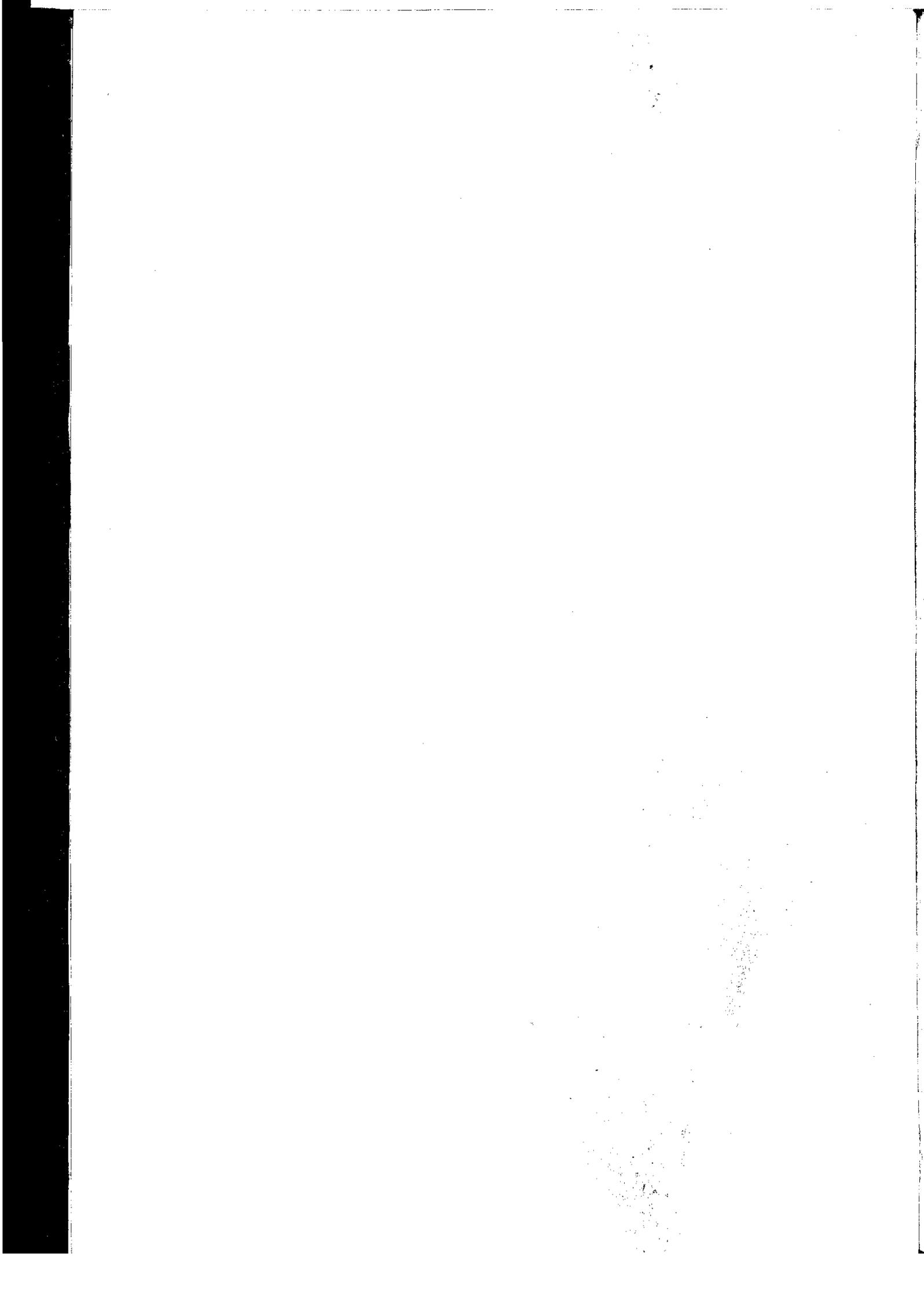
CHARTREUSE de **DOUAI**

✻ Saint Joseph ✻

(PROVINCE DE PICARDIE)



Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN



Histoire
de la
Chartreuse de Douai

1870

1870

1870

1870

Mémoire de la Société d'Agriculture,
de Science et d'Arts séant à Douai centrale
du Département du Nord.

Deuxième Série - - Tome XII. 1842 - 1844.

Mémoire sur les établissements religieux du Clergé séculier et
du Clergé régulier qui ont existé à Douai avant la Révolution,
par M. l'abbé Daucaisme, membre correspondant de la Société
ci-dessus, ouvrage couronné par ladite Société dans sa séance
publique du 12 Novembre 1865.

Chartreux. - XVII - page 469.

Dès la fin du XVI^e siècle, l'ordre de St. Bruno essaya de se
fixer à Douai. Des Chartreux, établis d'abord à Cambrai, s'étaient
transportés de là à Maucout - lex. Marly, voir sur la Chartreuse de
Valenciennes. Garnet hist. Eccles., p 786-787, et surtout Arthur Dimanche
Archives du Nord, t. X p 136-164), non loin de Valenciennes. Ils y trou-
vèrent encore au plus fort des troubles des Pays-Bas. Leur attachement
à la foi catholique, plus que leurs richesses, les signalait à la
haine des Protestants. Dans le courant du mois d'août 1566, "Les
sectaires principalement de Valenciennes & des faubourgs d'icelle ville,
leurs voisins s'ingérèrent de forcer leur monastère et y abattre
et briser toutes les images et vitres (verrières) de leur église et cloître,
bruler tous les livres, prendre, dérober et pillier toutes les provisions
même les luyx, fenestres et ferrailles, pescher leurs poisson estans en
leur étans et fosses, ce devantage battre et deschasser lesdits Religieux
hors de leur monastère et maison, ny aiant lassiet aucune chose que
les murailles et les couvertures des édifices. ... De ce nous contents, lesdits
sectaires, environ le mois de décembre ensuyvant approchant le camp

Chartreux de Valenciennes
réfugiés à Douai.

continued to discuss at the assembly

the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of

the first thing to discuss will be the amount of

the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of

the first thing to discuss will be the amount of

the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of

the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of

the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of
the first thing to discuss will be the amount of

the first thing to discuss will be the amount of

de sa Majesté Philippe II pour assiéger la ville, abattirent et emportèrent
en la dite ville tous les arbres du jardin d'iceluy monastère, desmolirent
les murailles et couvertures des edifices restans lors encore droits, et que
plus est, usèrent de rage et cruauté envers les corps et ossements de plu-
eurs bons Seigneurs et Dames sepulturez en tombeaux élevés et cercueils
de plomb, lesquels ont tiré hors de terre, prins et dérobé. (Requête
des Chartreux de Valenciennes au Roy d'Espagne (sans date, 1567) -
archives municipales layette 264. - Conf. Dinaux, ibid. p. 151-152.) Les
Religieux, chassés de leur retraite, durent se disperser "aval la Province",
la plupart se retirèrent dans les maisons de leur Ordre. D'autres se
réfugièrent à Douai et reçurent l'hospitalité des Religieux Ermitaire,
qui les autorisèrent à célébrer l'office dans une petite Chapelle, qui leur
appartenait. Ils songèrent alors à se fixer à Douai, et firent, dans ce but,
auprès de Scherins des démarches qui furent couronnées de succès. On leur ac-
corda, le 12 Septembre 1567, l'autorisation de transférer leur couvent
à Douai. (Arch. munic., Consaux de 1532-1571, vol. non paginé). Cepen-
dant il fallait que cette translation d'une maison religieuse fut autorisée
par le Prince. Tandis que les Religieux lui faisaient parvenir une requête
à l'effet de s'établir dans une ville quelconque des ses Etats, nos Scherins
s'adressaient à M. Hopperus, Président du Conseil privé pour les Pays-
Bas, le suppliant de employer ses bons offices pour que la Chartreuse de
Valenciennes fut transférée à Douai de préférence à toute autre ville.
(Lettre de Scherins de Douai à M. Hopperus 5 Juin 1570. - Arch. munic. -
Layette 264). Ces démarches réussirent, et Philippe II donna, peu de temps
après, de lettres patentes qui autorisaient cette translation. "Pour ces
causes, disait-il et autres raisons justes et évidentes raisons et conside-
rations à ce nous mouvantes, mesme pour l'accroissement et augmentation
de nostre Université de Douai, inclinans favorablement à la dite suppli-
cation et requête, avons, de notre science certaine, octroyé, consenti et accordé,
de transmigrer et transférer leur résidence en nostre ville Université de
Douay. Elles furent présentées aux Scherins en 1677 par D. Ramart, on les trouve

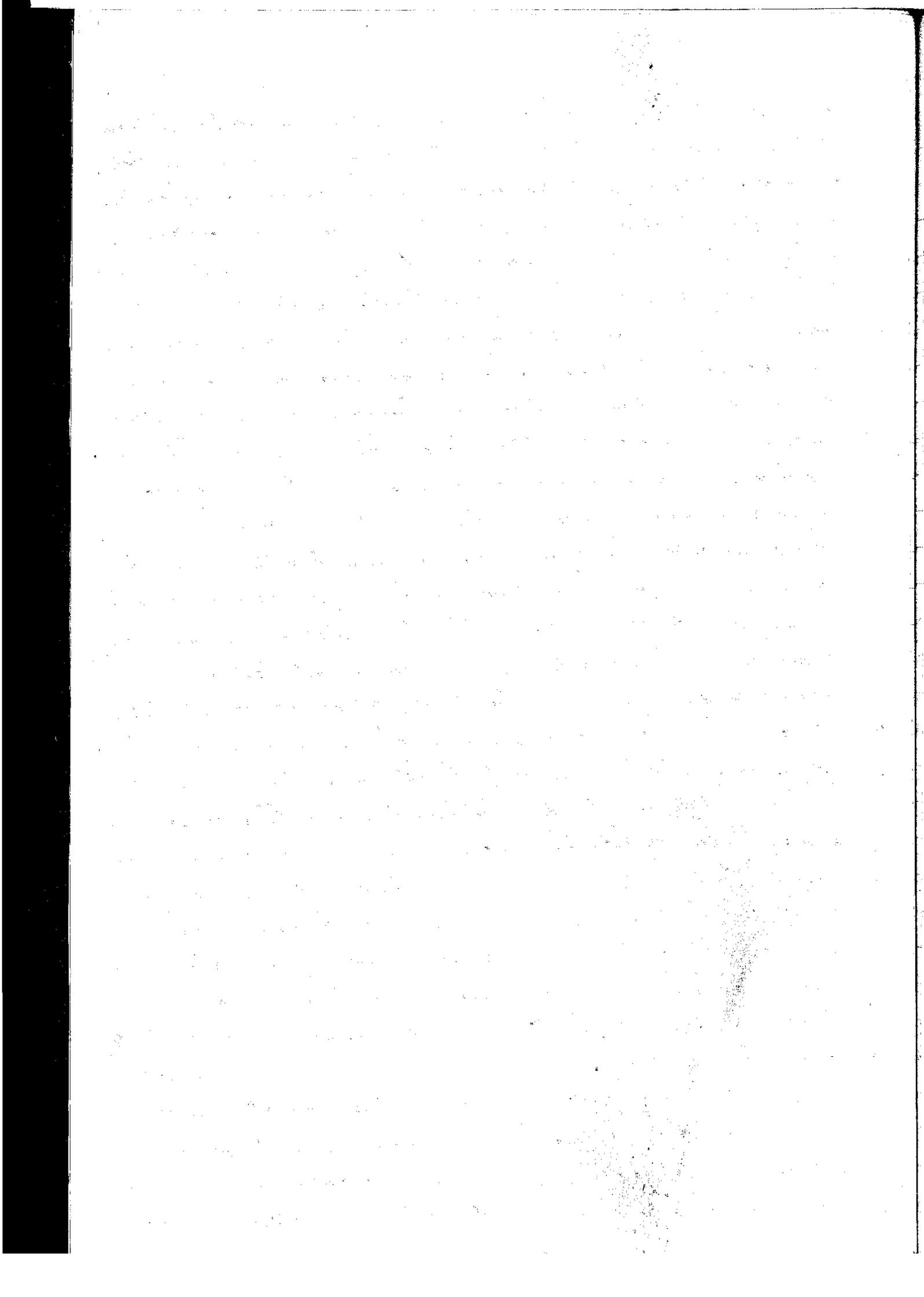
On leur permet
de s'y installer

[Faint, illegible handwritten text covering the majority of the page]

Approved: _____
Date: _____

en entier dans *Hainaut, recherches hist.*, tome II p. 479. - Les États de Hainaut s'étaient vivement opposés à cette translation: *Cauquelin*, p. 1524). Mais ce projet ne put être exécuté: Les religieux trouvèrent que ce nouvel établissement était trop éloigné de leur petit bien temporel. Requête des Chartreux au Roy (1677) pour être autorisés à s'établir à Douai. M. Dinaux ne parle pas du projet d'établissement des Chartreux à Douai, et, d'autre part, ne pouvant, en raison des circonstances, vendre avantageusement leurs propriétés, ils aimèrent mieux former à Valenciennes même leur nouvel établissement, il fut commencé en 1674. *Raissius, Origo Carthus Belgii*, page 4; *Gadet hist. ecclés.* p. 86-87 - *Conf. Athur Dinaux*. Pres d'un siècle devait s'écouler avant que Douai possédât les Chartreux ces religieux, ainsi que l'on a dit très heureusement "ont entre tous une physionomie particulière, qui se font une solitude dans la solitude, et qui, bien qu'ils soient en communauté, ont dans leur vie quelque chose de la vie des Pères du désert." (*Lettre de Mme de Souchon*, t. I, p. 472, ed. m. g.)

Cependant la Chartreuse de Valenciennes conservait l'espérance de pouvoir se servir un jour au l'autre des lettres patentes de Philippe II et d'avoir, comme tant d'autres familles religieuses, une maison en Université de Douai! Un passage de *Raissius*, nous apprend qu'en 1630, le Prieur de cette Chartreuse, D. Athelme de Prauville, avait fait des démarches dans ce but. (*Non contentus unius accessione domus ad provinciam* (la Chartreuse de N. D. des Sept Douleurs, fondée en 1610 à la Bouillierie par M. Levasseur) *solicitas* (il adresse la parole au Prieur) *insuper et pro Duacena (et utinam propediem) propter quam exhaustis spiritibus... sed frustra in Edumæum cogitamus extendere calcamenta.* B. 59. v. 10; *Dum res angusta domi militaque distrahit opes et voluntates civium aliorum.* *Raissius*, (*Orig. Carthus. Belgii*, p. 6). Les libéralités d'une personne pieuse M^{lle} Loays leur permirent bientôt d'insister davantage pour obtenir les autorisations nécessaires à cette fondation. Mais les circonstances n'étaient plus les mêmes. Un grand nombre d'instituts religieux s'étaient successivement installés dans notre ville, la guerre avait



ruiné nos provinces; aussi, cette fois, nos échevins se montrèrent-ils moins accommodants que la première. Autant leurs prédécesseurs en avaient mis d'empressement à accueillir les enfants de S. Bruno, autant les nouveaux édits prirent de précautions pour empêcher le nouvel établissement de devenir onéreux à la ville.

M^{lle} Marie Loys, fille franche, demeurant en la paroisse S. Nicolas, était fille de notre poète Jean Loys et de Jossine Puchon. (On trouve une pièce de vers de Marie Loys dans "Les honneurs de son père, œuvres poétique de Jean Loys, licencié en droit, p. 228.) D'après le P. Ignace, elle portait d'azur sur un chef d'or, le champ chargé de trois croissants entrelacés, un en chef et deux adossés, tous trois d'azur. Par son testament du 10 janvier 1664, après avoir réglé ce qui concernait ses funérailles et prescrit différentes bonnes œuvres, elle instituait les Pères Chartreux ses légataires universels. Voici les termes mêmes dont se sert le notaire qui a rédigé son testament.

"Quant au surplus de ses autres biens, meubles, immeubles, rentes, actions, rendages, dettes actives et autres de telle nature et condition qu'ils soient, et puissent être situés et assis, et elle les a laissés et donné pour être employé à la fondation d'un cloître et couvent des Chartreux dans cette ville de Douai, pourvu d'y être reçus et placés avec la permission de qui il appartiendra, et ce en dedans cinq ans immédiatement après son dict trépas, pendant quoy et jusques à établissements des dits Chartreux, les revenus des dits biens seront reçus et maniez par ses exécuteurs testamentaires pour être réservés au dict couvent. (Archives départ., fonds des Chartreux.)

On en trouve une copie collationnée dans les archives municipales, layette 264. Dans le cas où l'ordre des Chartreux ne voudrait pas accepter sa fondation ou si quelque autre circonstance rendait cette fondation impossible, elle affectait tous ses biens à l'établissement d'un séminaire destiné à des étudiants de la sacrée théologie, choisis es les plus propres et les plus capables, et qui serait appelé le séminaire des Loys, et non de St. Louis comme le dit Pauvain. (Souvenirs, p. 56), en mémoire de son père et de sa mère, son testament, fait le

Testament de M^{lle} Loys

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is arranged in approximately 25 horizontal lines across the page.]

100-100000-100000

10 Janvier, fut empris le 22 du même mois, elle était morte le 11. (P. Ignace
supplém. aux mém. p. 356). Néanmoins, M. Dubhelleul, Douai an-
cien et nouveau, p. 48 lui fait acheter 1664 l'établissement des
moines blancs, pour y installer des Chartreux. - Suivant le P. Ignace,
ibidem, la fortune de M^{lle} Loys aurait été évaluée à environ 1.400 livres
de rentes, non compris sa maison du Marché-aux-Poissons où elle demeurait,
et que les Chartreux laissent à des Bourgeois, mais cette estimation
est erronée, car le consentement de Philippe II, fait d'après la déclaration
des Chartreux, évaluait à 3.000 florins de rente la succession de M^{lle} Loys.

Les chms sollicitent
l'autorisation des
échevins

Les récentes ordonnances du roi d'Espagne, dont nous avons
parlé dans notre introduction, rendaient difficile l'établissement d'une
nouvelle maison religieuse. Cependant les protecteurs puissants que les
Chartreux avaient à Bruxelles et à Madrid, leur ayant fait espérer,
du côté de la cour et de l'Administration provinciale, une solu-
tion favorable, ils purent songer à faire, auprès de nos échevins, les
démarches nécessaires. Le 15 mars 1655, le P. Bernard Pamart, con-
viseur de la Province Walonne et prieur de la ville de Valenciennes, se
présenta devant eux, et sollicita la permission de s'établir à Douai,
conformément aux lettres patentes données par Philippe II en 1571, et
"de profiter des bonnes intentions de feu M^{lle} Loys et d'acheter et
acquiescer quelque fond à Douai." Outre le testament de M^{lle}
Loys, il produisait à l'appui de sa demande, les lettres patentes
de Philippe II, un certificat des prévôts, jurés et échevins de Valenciennes,
en date du 2 mars 1655, et une lettre de recommandation du
Grand Condé. (On sait que le prince de Condé, infidèle à la France
résidait alors dans les Pays-Bas. Nous croyons devoir reproduire cette
lettre, dont nous avons retrouvé l'autographe aux archives départe-
mentales, Chartreux de Douai.

Messieurs les Magistrats de la ville de Douai

" Les affections que mes prédécesseurs et moy avons toujours eu
pour l'Ordre des Chartreux m'a porté à demander à M. mon Cousin

Faint, illegible text covering most of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Handwritten notes in the right margin, including the word "animal" at the bottom.

son consentement pour l'établissement d'un couvent du dit Ordre
à Douay, en suite de quoy le Conseil vous ayant renvoyé la requeste
des dicts religieux pour y donner votre avis, je vous conjure de les
voulloir donner favorables, en telle sorte (que) cette affaire puisse estre
diligemment expédiée à leur entière satisfaction, comme elle le sera
quand de votre part il n'y aura pas de difficultés, Vous ne sauriez
m'obliger dans une occasion qui me soit plus sensible, au je prenne
plus de part qu'en celle-là, n'y qui m'engage plus à estre.

"Messieurs les Magistrats de la ville de Douay

"Vostre affectionné ami

" Louis de Bourbon.

Bruxelles, le 22 mars 1699.

Conditions mises
à leur établisst

Le Conseil acquiesça à la demande du Père Pamart, mais
en imposant aux Chartreux des conditions, dont voici le resumé:
Ils devaient s'engager à acquitter les droits d'indemnité pour
le terrain qu'ils acquerraient; ils s'établiraient dans les lieux les plus
plus à l'écart de la ville avec la moindre destruction de batiments
que faire se pourroit; au plus front de leur couvent, ils feraient bâtir
six maisons propres et convenables pour habiter auleurs bourgeois et
marchands; enfin ils s'engageraient, par un acte en due forme, donné
par le Général, à renoncer à leur privilège d'exemption, et à se
soumettre à tous les impôts, mis au à mettre à Douay, qui se payent
ou se paieraient par le clerge. (Arch. municip. Consaux 1635. 1705 fol. 62.)
Dom Pamart accepta ces conditions, bien qu'elles lui parussent un peu
dures, et s'engagea à obtenir du Général les surdits actes d'acceptation
de renonciation et promesse d'accomplir les conditions imposées par le
Magistrat. On s'occupa donc de faire les autres démarches nécessaires
pour conduire l'affaire à bonne fin. M. M. du Vicariat de Arras,
le siège vacant par suite de la prétention qu'avaient les deux couronnes
de désigner le nouvel Evêque, adressèrent le 20 Mars une réponse un

peu évasive au Conseil privé de Bruxelles qui les avait consultés, ils se bornèrent à relater "qu'ils avaient entendu dire qu'ils (les Chartreux) seraient fort agréables à ceux de l'Université, magistrat et peuple de Douay pour la religieuse vie, piété, dévotion, et grande charité de cet ordre pour les pauvres, et parquoy un chacun désirait fort de les voir placés en cette ville (Arch. départ. Chartreux de Douai. - Ils donnèrent le 25 octobre 1657, un avis plus explicite en faveur des Chartreux, *ibid.*)

Lettre d'amortiss. Les Chartreux dans leur requête au Roi avaient rappelé l'autorisation que Philippe II avait donnée à leurs devanciers en 1577, de s'établir à Douai, "afin qu'ils se pussent ressentir des avantages et des fruits qui sont accoutumés de provenir de semblables maisons basties et édifiées en des Universités, qui peuvent tirer quelque jeunesse à la gloire de Dieu, comme il se voit à Paris, Cologne et Léouvain. - L'établissement que nous sollicitons, ajoutaient-ils ne peut-être onéreux à votre Majesté, ny importun à aucun ordre religieux, ny à qui que ce soit de vos sujets, comme il se remarque sans taire les maisons de cet ordre, mais, au contraire, de grande consolation et profit aux habitants de cette ville (et particulièrement aux pauvres, auxquels on donne chaque jour et continuellement l'aumône, qui d'ailleurs est à peu vague, et déserte en différents endroits pour y avoir un établissement sans ruiner aucune maison. (Requête au Roy, Arch. départem. Chartreux de Douai.) De ce côté aussi, leurs démarches furent couronnées de succès et ils obtinrent de Philippe IV l'autorisation d'acquiescer un emplacement dans la ville de Douai pour y faire bâtir une résidence et d'y acheter un fonds de terre jusqu'à concurrence de 9.000 florins de revenu annuel avec amortissement. (Consentement par Philippe IV, en faveur des Chartreux de Douai, Bruxelles 1655, Arch. départem., Chambre des comptes, Reg. 23 de 1654-1657, folio 93. Voir cette pièce au supplément n° 47.) En retour de cette grâce, les Chartreux s'engagèrent par un acte solennel "à chanter, au couvent de Douay par chacun an et à perpétuité, trois Messes solennelles selon les bonnes

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy auditing of the accounts. The text also mentions that regular reconciliations should be performed to identify any discrepancies early on.

Furthermore, it is noted that the accounting system should be designed to be user-friendly and efficient. This helps in reducing the time spent on data entry and minimizes the risk of human error. The document also touches upon the need for proper segregation of duties to prevent fraud and ensure the integrity of the financial data.

In addition, the text highlights the significance of keeping up-to-date with the latest accounting standards and regulations. This is crucial for ensuring that the financial statements are prepared in accordance with the applicable laws and industry practices. The document also mentions the importance of maintaining a clear and concise chart of accounts to facilitate the classification and recording of transactions.

Moreover, it is stressed that the accounting system should be able to generate timely and accurate financial reports. These reports are essential for management to make informed decisions about the company's performance and future plans. The document also discusses the need for proper documentation and archiving of all accounting records for future reference and compliance purposes.

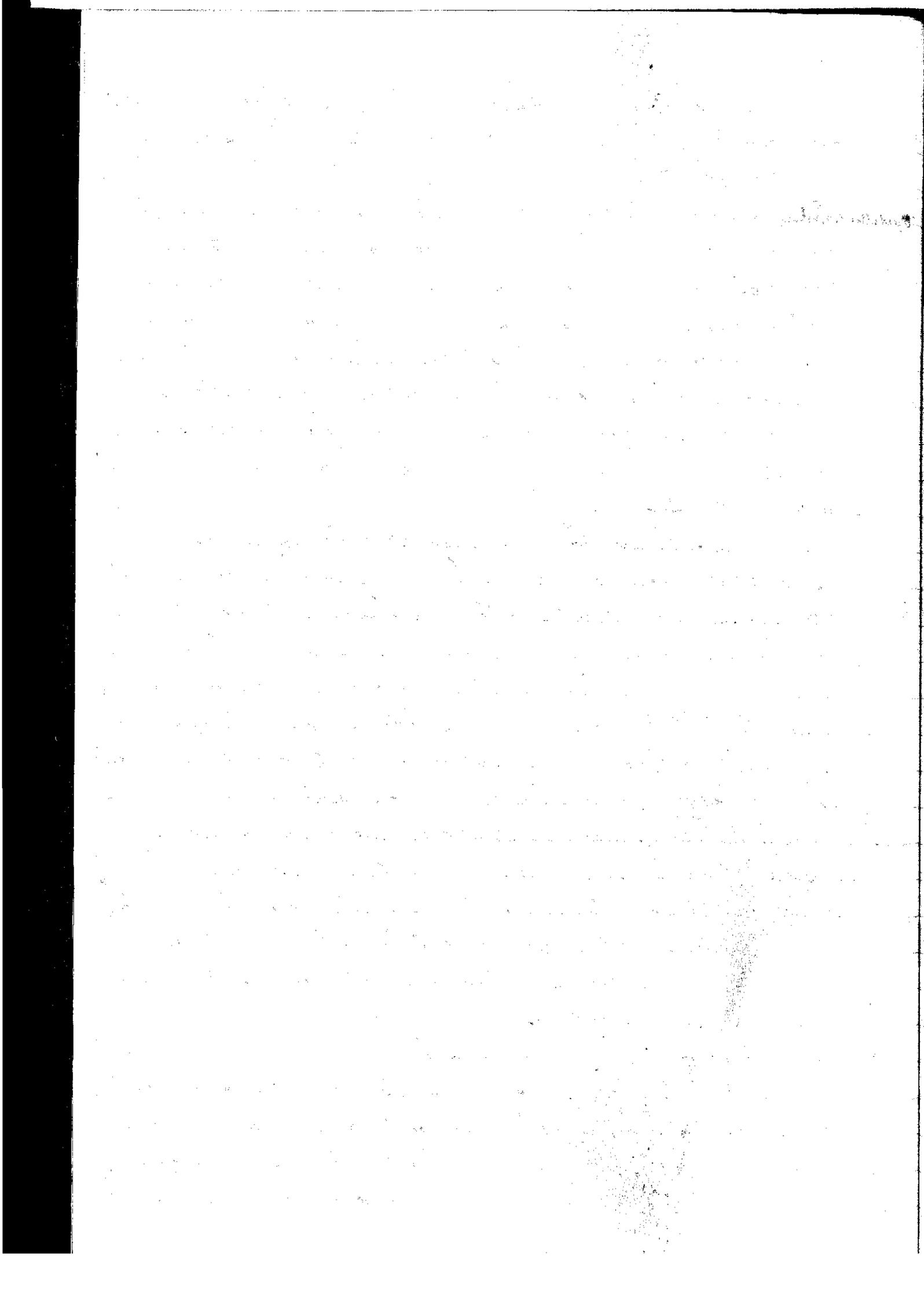
Finally, the text concludes by stating that a robust accounting system is the backbone of any successful business. It provides a clear picture of the company's financial health and helps in identifying areas for improvement. By following the guidelines outlined in this document, businesses can ensure that their accounting practices are sound and reliable.

et pieuses intentions de sa Majesté: (Lettres d'obligation des religieux Chartreux, etc. Valenciennes, 30 Juillet 1655. Arch. départem. même registre, folio 95.)

Nouvelles conditions Nous avons fait observer plus haut que les conditions, mises par le magistrat à l'établissement des Chartreux, 26 octobre 1656, ils se présentèrent de nouveau devant les échevins et obtinrent quelques modifications aux conditions qui leur avaient été imposées: ainsi on les déchargea de l'obligation de renoncer aux privilèges que l'usage leur donnait, et on leur fit entrevoir la possibilité de ne pas être obligés à bâtir les six maisons destinées aux bourgeois et l'espérance d'être affranchis d'une partie des droits d'indemnité. (Bonsay de 1635-1706, folio 89.)

Cette bienveillance du magistrat les engagea à faire de nouvelles démarches pour se procurer un emplacement convenable, c'est à dire: vaste et retiré: elles furent long temps infructueuses. Cependant le terme fatal approchait après lequel, si la Chartreuse n'était pas fondée, les biens de M^{le} Leys devaient recevoir une autre destination. Ils durent donc, bien que le terrain dont il s'agissait, ne remplît pas toutes les conditions voulues, traiter avec les rewarde de la bonne maison des Chartriers qui leur cédèrent un emplacement nommé Hierusalem (Jerusalem) situé rue Morel, derrière le Séminaire St Amand. (Le terrain de Hierusalem fut réuni en 1827 à l'ancien ainsi que l'ancien Séminaire St Amand. Plouvin. Ephém. p. 103, 96 Louvain, t. 307.)

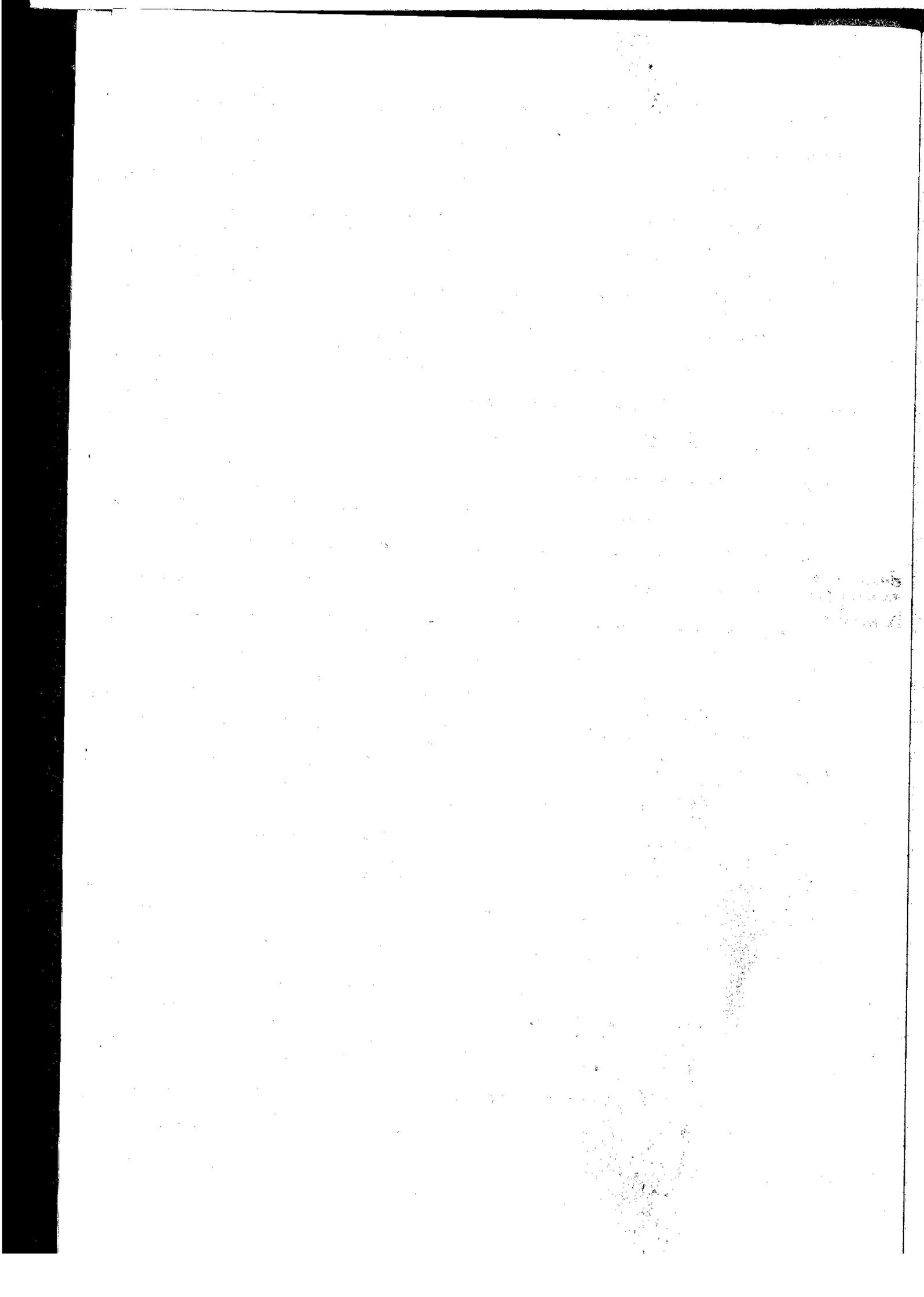
Le 16 septembre 1660, les échevins leur accordèrent l'autorisation de conclure cette affaire et déterminèrent les conditions qu'ils y mettaient. Avant de jeter les fondations de leur Chartreuse ils devaient bâtir six maisons dans la rue qui allait de St Jacques jusqu'à la porte Morel et présenter le plan tant de leur couvent que des maisons à bâtir "affin qu'on peut s'assurer qu'elles étaient dans un lieu convenable et raisonnable à l'effet voulu et à l'appaisement de Messieurs du magistrat." De plus on leur céda le terrain des Petites



Cannonniers, attendant au terrain de Hierusalem à condition qu'ils en procureraient un de pareille contenance avec un bâtiment semblable. Le tout à l'appaiement des lieux du dit Magistral (Lansaux 1635-1706, fol. 99). Voir Canguelain p. 153. Deux après le comte de Bruay, gouverneur de la Flandre Welonne en remerciant les échevins d'avoir "enfin" secondé les pieuses intentions des Pères Chartreux, les pria d'accorder remise aux religieux des droits qu'ils pourraient avoir à payer à la ville à l'occasion de l'achat qu'ils se proposaient de faire et ce parce que les particuliers s'étaient tenus assez fermes dans leur vente. (Arch. munic, layette 264) Le 23 décembre de la même année, ils sollicitèrent l'autorisation de changer la direction de plusieurs rues voisines de leur terrain, afin de pouvoir donner plus de régularité à leur cour, mais on ne jugea pas à propos de leur accorder cette faveur.

Achat de la
maison des
Périmontres

Ce refus et la mauvaise disposition du terrain engagèrent les religieux qui s'étaient rendus à Dauway au nombre de trois pour former la nouvelle maison (ils avaient loué en attendant une maison dont nous ne pouvons indiquer l'emplacement. Voici ce qu'ils disent dans leur requête au Roi d'Espagne: "Ils sont demeurant depuis cinq ou six ans en maison de louage fort étroitement et avec beaucoup d'incommodes", (Arch. munic.) à ne pas commencer les bâtiment et à chercher un emplacement plus convenable. Enfin, au commencement de l'année 1662, ils purent exposer au Magistral qu'ils avaient trouvé dans un endroit plus écarté et par conséquent plus favorable au double point de vue de leur institut et des intérêts de la ville, un terrain déjà mort, le caurent des Moines Blancs au Périmontres de Turnes, établis depuis l'an 1623 sur la paroisse St Albin. On accéda à leur demande à condition qu'ils vendraient dans un délai de deux ans le terrain de Hierusalem, et qu'ils ne pourraient s'agrandir par l'achat de maisons aux environs des moines Blancs ni autrement sans l'agrément et le consentement du Magistral. (Lansaux 1635-1706, fol. 127.)



Cela fait, ils supplièrent les échevins de leur accorder modération des droits, d'escarts pour les héritages qu'ils avaient achetés et autres qu'ils espéraient aussi acheter et incorporer dans leur maison. On leur accorda modération de ces droits à raison de la moitié. Mais quant aux droits Seigneuriaux, il fut décidé qu'ils devaient les acquiescer en entier. (Cousaux fol. 720. Carquelain p. 1537) Afin de rendre leur terrain plus régulier et de donner à leur couvent tous les développements dont il avait besoin, ils acquirent cette année même (1662) d'Antoine Dernelles une maison et héritage sis en la rue St. Arbin (Lettres d'achat, archiv. départ. Chartreux de Douai) et l'année suivante, le 10 juillet 1663 Valentin Baron acheta, à leur profit, trois maisons, granges et étables situées dans les Verdes Rues, et qui devaient servir à former leur jardin. Le Conseil ratifia cette acquisition à condition que les Religieux feraient un passage soit au dessus soit au dessous de la porte d'Arc, qu'ils devaient laisser intacte, et qu'ils paieraient les droits Seigneuriaux; quant aux droits d'indemnité, on leur en fit remise. (Carquelain p. 1532.)

Enfin Philippe V par lettres patentes d'Avril 1665, approuva l'établissement des Chartreux aux Récomtrés (Arch. départ. Chartreux de Douai.) Après la conquête française, Louis XIV. leur accorda à son tour des lettres patentes et les autorisa à acquiescer du bien jusqu'à concurrence de 6.000 livres. (Archiv. départ. Chartreux de Douai.)

La maison des moines Blancs ne comprenait qu'un petit nombre de bâtiments mal entretenus et qui, d'ailleurs n'étaient pas en rapport avec les exigences de l'Institut des Chartreux, il fallut donc à grand frais élever de constructions nouvelles. De nombreux bienfaiteurs permirent aux Religieux de mener à bonne fin cette difficile entreprise. 500 florins et des meubles d'une certaine valeur leur furent donnés par une personne dont le nom ne nous a pas été conservé. La Chartreuse de Mont-Dieu, par l'entremise de D. Lebrat, visiteur de la province de Flandre; D. Antoine Crépéul, lors de sa grande profession.

à la Grande Chartreuse, Michel Verdier, bourgeois de Lille, Antoine de Bus, sieur de l'Étoile, bourgeois et échevin de Douai firent don de sommes d'argent et de rentes plus ou moins considérables. L'illustre Dubois, abbé de St. Amand, abandonna à cette œuvre pie, à la mort de son frère, grand-Maitre de St. Amand, deux rentes s'élevant ensemble à 700 florins, dues au défunt par l'abbé de St. Martin de Courmai. Madame Marie de Prouville, ~~elle~~ était sans doute parente de Dom Anthelme de Prouville, prieur de Valenciennes, dont il a été parlé plus haut, veuve de Sir Louis d'Haimin, chevalier, seigneur du Cornet, décédé le 17 mars 1664, avait donné de son vivant à la nouvelle Chartreuse les deux tiers des deux razières de terre situées à Arleux (le P. Ignace estime les deux tiers à 20.000 florins). Elle fut inhumée dans l'ancienne chapelle qui fut convertie ensuite en Chapitre, on y voit encore maintenant son épitaphe. (au milieu de la salle qui servait de Chapitre à l'époque de la révolution et qui jusqu'à l'achèvement de l'Église, ~~avait~~ été à usage de chapelle, on voit, incrustée dans le paré, une pierre tumulaire bien conservée avec cette épitaphe: "Icy gist noble dame Marie de Prouville, veuve de Messire Louis de Haimin, chevalier seigneur du Cornet, et trespassee le 17 mars 1664. Requiescat in pace ^{am.})

Dans son Chapitre général de 1663, l'ordre tenant compte de ces libéralités, accepta définitivement la maison et l'incorpora à la province de Picardie, sous le nom de la Chartreuse de St. Joseph. Comme on fit observer au Général qu'elle avait porté jusqu'alors le nom de Saint Maurand, cher aux Douaisiens, il fut décidé qu'elle s'appellerait la Chartreuse de St. Joseph et de St. Maurand. En même le P. Philippe Béharel, qui jusqu'alors n'avait porté que le titre de Recteur fut autorisé de prendre celui de Prieur.

On se prépara donc à bâtir. En 1663, on fit 500.000 briques sur le fonds achetés aux mines Blanches, et on acheta 2.350 parpaings de pierre blanche. Malgré la chaleureuse intervention du comte de Bruay, les Religieux n'avaient pu obtenir la permission (cette permission leur fut refusée

[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to transcribe accurately.]

en 1664, voir consaux, folio 136) de se renfermer du côté du rempart (leur terrain, de ce côté n'était clos que par des haies); mais enfin par un coup de Dieu, nous dit l'un des Religieux de la maison, ces Messieurs, avaient besoin dudit Sieur de Bruay, et, nous priant de nous entre-mettre, nous promirent de nous accorder la dite permission, mais en tant que le dict comte l'agréerait et demanderait, ce qu'il a fait dans la grande affection qu'il avait pour notre établissement. Aussitôt le P. Prieur fit ouvrir les fondements au pied de la vieille muraille, vers le Hocus, où Messieurs de la ville ont mis les premières pierres, le 13 Octobre. Les détails sur les donations faites à la Chartreuse et sur les premiers travaux de la maison sont empruntés à des notes écrites par un Chartreux de Douay, dont malheureusement quelques feuilles seulement ont été conservées. Nous les avons trouvés aux Arch. départ. Chartreux de Douay; Le 12 Août 1666, les échevins les autorisèrent à acquérir quelques parcelles de terrain dont ils avaient besoin pour achever de se renfermer (consaux fol. 147 - Dom Ignace, supplém. aux Mém. 7356.)

Constructions.

Les travaux que l'on avait d'abord poussés avec vigueur furent ralentis à la suite de la conquête de la ville par Louis XIV, ils furent même presque entièrement suspendus jusqu'en 1680, époque à laquelle les Religieux obtinrent, grâce à la protection de Laurais, de nouvelles lettres patentes du Roi de France. On fit, en 1687, un côté du cloître et le refectoire. M. Le Carlier, Conseiller au Conseil d'Artois, qui avait épousé ^{Mlle} Crespien, de Douay, et avait un beau frère à la grande Chartreuse, contribua par ses largesses à la construction de cette partie du Monastère; aussi mit-on par reconnaissance, à la retombée des voûtes du refectoire, les armes sculptées de la famille Le Carlier.

En 1695, on acheva de bâtir les sept premières cellules, qui portent encore sur la muraille extérieure les dates de 1692 et 1693, époques auxquelles on les commença. (P. Ignace ibid; voir le guide de l'étranger dans Douay, 7178.)

Les fondements de l'église définitive qui est encore debout aujourd'hui, furent jetés en 1700; en 1708 elle était élevée jusqu'aux croisées.

Faint, illegible text covering the page, possibly bleed-through from the reverse side. The text is too light to transcribe accurately.

Les deux sièges que la ville eut ensuite à subir, les calamités résultant d'une guerre longue et désastreuse, enfin les malheurs sans nombre qui vinrent coup sur coup fondre sur nos provinces, tarirent les ressources de nos religieux et elle ne fut terminée qu'en 1722, consacré à St. Joseph et à St. Maurand, les deux patrons du couvent, elle fut bénie le 6 octobre, fête de St. Bruno (1725) par M. Jean de Bouslog, chanoine et vicaire général d'Arras, le siège vacant. (P. Ignace, mém. tome IV, p. 254). Elle porte au chevet, la date de 1710 avec le chiffre du Laureau. La façade était décorée de six reliefs représentant différentes scènes empruntées à la vie de St. Bruno, fondateur de l'ordre. (Le tabernacle principal de l'Eglise des Chartreux qui d'ailleurs ne représente rien de remarquable, est achuellement au maître-autel de l'Eglise Notre-Dame. En 1710 M. de Hompesch, gouverneur de la ville pour les alliés, fit demolir les murailles extérieures qui formaient, du côté du rempart, la clôture du jardin, et que les Chartreux avaient eu tant de peine à obtenir malgré l'intervention de comte de Bruay, mais en 1716, grâce à la puissante protection de M. de Bernieres intendant de Flandre, ils recurent du gouvernement du jeune Roi l'autorisation de la reconstruire. On leur accorda en même temps le rétablissement de la muraille qui servait de clôture à la porte d'Acere (P. Ignace, supplém. aux mém. - La porte d'Acere ne fut rouverte et seulement pour les piétons que vers 1760, quand on établit l'école d'artillerie. (Plouvain, souvenirs, p. 237.)

Enfin en 1720 on acheva le reste du grand chœur, et on fit deux nouvelles cellules pour deux nouveaux religieux. A cette époque, le couvent comprenait onze cellules, il y avait d'ordinaire 8 Prêtres et 3 Frères convers.

En 1772, les Chartreux s'agrandirent en achetant deux maisons voisines de leur couvent. Ils exposèrent au parlement que leurs revenus ne s'élevaient qu'à 3.967 florins, bien que les lettres patentes d'avril 1657 les eussent autorisés à aller jusqu'à 6.000, mais que,

comme depuis l'arrêt du parlement du 22 mars 1716, il n'était guère possible aux gens de main-morte d'acquies sans autorisation, à quel que titre que ce fût, il croyaient devoir solliciter la permission de compléter leur dot (30 avril 1717, archiv. départem. Chartreux de Douai).

La cour ayant rendu un arrêt favorable et le Vicaire de la province de Flandre ayant acquiescé au projet d'achat, l'agrandissement se fit sans opposition. (11 septembre 1717, arch. départ. Chartreux de Douai).

Nous avons vu plus haut que la décision ecclésiastique du 26 octobre 1656 avait accordé aux Chartreux les exemptions dont jouissaient à cette époque les ordres religieux. Ces exemptions qu'on avait fini par leur contester, furent confirmées, en 1783 par M. de Calonne, intendant de Flandre. Après avoir indiqué la quantité de vin qu'ils peuvent consommer en franchise, il ajoute: "ordonnons au surplus qu'ils demeurent exempts de tous droits, sauf celui de six patards, destiné à payer l'abonnement du droit de contrôle" (4 août 1783, enregistré le 23 août archiv. départ. Chartreux de Douai).

En 1769, le prieur de la Chartreuse de Douai donna la grande Chartreuse au d'Annoy.

La révolution chassa les Chartreux de l'asile au ils étaient venus chercher la paix, on leur assigna comme retraite, la Chartreuse de la Bantillerie, près la Bassée (Plains, Souvenirs p. 57.) Leur église et leur couvent furent affectés au matériel de l'artillerie, et ce fut sans doute à cette circonstance qu'ils durent d'être conservés intégralement. Néanmoins le chœur de l'église fut démonté immédiatement et celui de l'horloge le fut l'année suivante.

Même manoir.
p. 414.

Les Trémonties, ou Moines Blancs de St. Nicolas de Turnes achetèrent, en 1623, l'Hôtel de Montmorency-Robecq, situé sur la paroisse St. Albin, entre la rue de ce nom et le rempart. . . . Pendant plusieurs années, un seul religieux résida

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data. The second part of the document provides a detailed breakdown of the financial data for the quarter. It includes a table showing the revenue generated from various sources, as well as the associated costs and expenses. The final part of the document concludes with a summary of the overall financial performance and offers recommendations for future improvements. It suggests that by implementing more rigorous controls and regular audits, the organization can further enhance its financial stability and growth.

dans cette vaste maison Le 20 octobre 1667, la communauté réunit capitulairement, prit la résolution de vendre la maison de Douai "mal située, disait-on, à cause de son éloignement du centre de la ville et des écoles publiques La délibération capitulaire ayant été approuvée, les moines blancs (ils avaient communiqué leur nom à la rue qui longeait leur maison, et qui s'appela ensuite rue des Chartreux, se mirent en rapport avec les Chartreux, qui, arrivés à Douai depuis quelques années pour profiter des libéralités de N^{lle} Loyse, ne pouvaient s'établir convenablement sur le terrain de Jérusalem, qu'ils venaient d'acquiesce de la bonne maison des Chartreux, et cherchaient avant tout un emplacement écarté et spacieux. L'hôtel de Montmorency était d'autant plus convenable sous ce rapport, qu'on pouvait facilement l'agrandir en achetant à peu de frais quelques jardins voisins. La vente fut ratifiée par les échevins et ensuite par le Roi d'Espagne. Ainsi les Prémontrés quittèrent notre ville où ils n'avaient pour ainsi dire, fait que paraître, et où ils avaient seulement formé aux études quelques uns de leur religieux.

[Faint, illegible handwritten text on a grid background]

XIV Chartreux.



Marie Loys, fille de Jean, notaire à Louvain, par son testament, du 12 juin 1654, légua tous ses biens, pour fonder un cloître et couvent de Chartreux en cette ville, à condition que, si sa volonté ne pouvoit être exécutée dans les cinq ans qui suivraient son décès, ses biens seraient employés à la fondation d'un séminaire, qui porterait le nom de St. Louis, et dans lequel seraient reçus des étudiants en Rhéologie.

Les Chartreux s'étant adressés au conseil de la ville, pour obtenir la permission d'ériger un ministère des dispositions de Marie Loys, ils obtinrent l'objet de leur demande, le 15 mars 1658, à charge pour eux de s'établir dans un endroit à l'écart.

Le 16 septembre 1660, il leur fut permis d'établir ce monastère en la rue Morel, vis-à-vis le refuge de St. Amand, dans l'endroit nommé Jérusalem,

Handwritten text on a ruled line at the top of the page.

Vertical column of handwritten text on the left side of the page, spanning several lines.

Table structure on the left side of the page, consisting of a grid of lines forming columns and rows.

Main body of the page containing faint, illegible text or a large blank area.

qu'ils avaient acheté de la fondation des Chartiers.
Cet emplacement ne convenant pas à leurs desseins,
ils eurent de nouveau recours au conseil, qui les
autorisait, le 25 février 1662, à former leur
établissement sur la paroisse de St Albin, dans
le terrain dit des Blancs-Moines qu'ils avaient
acheté des Prémontrés de Turnes. Philippe IV,
Roi d'Espagne, avait autorisé cet établissement
au mois d'avril 1663, et Louis XIV le confirma
au mois d'avril 1669. Le 4 juillet 1791, les Chartiers
sortirent de leur maison; celle de la Boutillerie,
située dans le département du Pas-de-Calais, avait
été assignée par la loi du 2 mai précédent,
pour maison de retraite, à ceux d'entre eux
qui auraient préféré la vie commune.

Dans le mois de novembre suivant ce
couvent fut occupé par le matériel de
l'artillerie; on démonta aussitôt le clocher de
l'église; et celui dans lequel était placée

L'horloge, fut démolie le 4 octobre 1792... (1)

Les magasins de cet établissement
s'étaient formés, dès le mois de novembre 1791,
dans le ci-devant monastère des Chartreux.

Les dépôts de l'arsenal furent
considérablement augmentés, par l'autorisation
accordée le 21 septembre 1819, pour la
construction, au moyen de 96,717 francs
82 centimes, d'un hangar, dans les terrains
ci-dessus nouvellement acquis. (2)

(1) P. Pourain, Souvenirs à l'usage des habitants
de Douai (1892), p. 56

(2) Ibid., 217.

Les bâtiments sont toujours à l'usage des services de
l'artillerie. La rue s'appelle encore rue des Chartreux
(paroisie Saint-Jacques)

h. Salmant, 1912.

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.

Vertical column of handwritten text on the left side of the page, possibly a list or index.

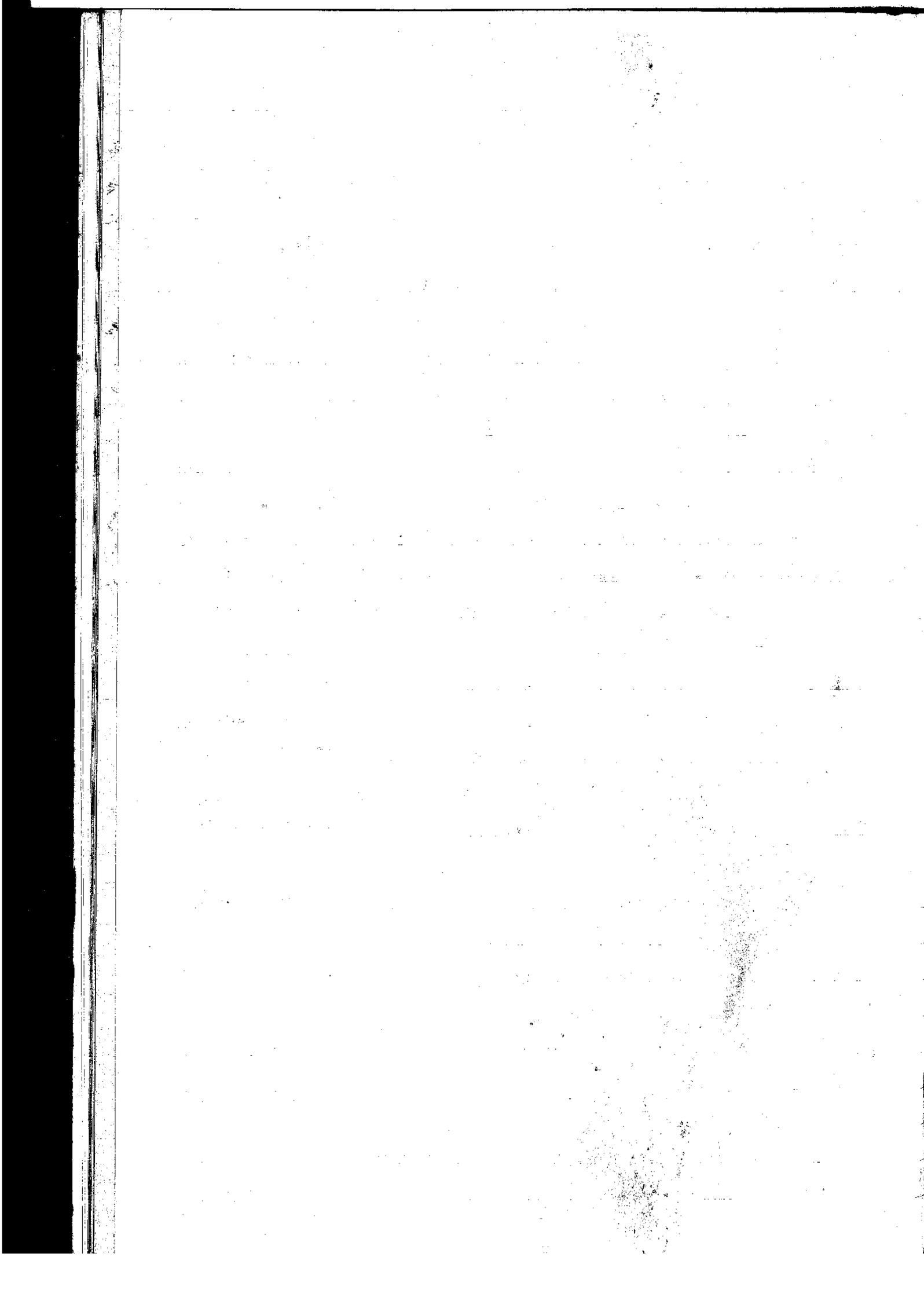
Main body of handwritten text on the right side of the page, possibly a detailed account or report.

Neerologium

Cartusiae ^{St. Joannis} Joseph ^{at Maurand} in Civitate Duacensi.
(Ex chartis Capituli generalis.)



- ch. 1659. obiit. Nobilis Domicella Maria Loys fundatrix novae plantationis
Duacensis, habens plan. cum, ps alt. monach. et miss. de B^{ta} Maria per tot. ord.
et amiv. perp. scrib. in cal. dd. sub die obitus sui, qui fuit... (2^a Januarii
1654, dit Schwenkel d'après Gallia christiana, ce qui n'est pas possible, si son
testament est du 10^e Janvier 1654; — le 11 Janvier 1654, d'après le P. Ignace,
supplément aux Mémoires, pag. 356. —)
- ch. 1660. obiit. Nobilis Dns Matthaeus Thiry (Thiry. cf.), Dominus de Bloens, consili-
-arius civitatis Duacensis, singularis auctor novae plantationis ibi her-
-gentis, habens amiv. perp. scrib. in cal. dd. sub die obitus sui, qui fuit 3^o Dec.
- ch. 1664. obiit ~~D. Antonius Wagon~~ Nobilis Dna Dna Maria de Brouville domina
de Cornet (de cornet. cf.), habens amiv. perp. scrib. in cal. dd. sub die
obitus sui, qui fuit 17^o Martii. — (est bienfaitrice de Douai). —
- ch. 1664. obiit. D. Antonius Wagon profus ^{novell} D. Tornaci sacrista ^{novell} Thiaci.
" " Clarissimus Dns Petrus Broide (Broide. cf.) utriusque juris doctor, civi-
-tatem Duaci et Sublensis Syndicus, habens miss. de B^{ta} Maria per tot. ord.
et amiv. perp. scrib. in cal. dd. sub die obitus sui, qui fuit 2^a Maii.
- + ch. 1666. obiit D. Dionysius de Monstreuil profus ^{novell} D. Tornaci, alias Rector ^{novell} D.
Thiaci.
- ch. 1670. " D. Joannes Franciscus Gouduin (Gouduin. cf.) profus ^{novell} D. monachorum
Gobray, procurator ^{novell} D. Duaci.
- ch. 1671. " Nobilis Dns Jacobus Corduan juris utriusque doctor et primus consi-
-liarius in civitate Duacensi.
- ch. 1674. " R^{mo} Dns Joannes de Franqueville canonicus et cantor ecclesiae
metropolitane Cameracensis, benefactor ^{novell} D. Duacensis, habens miss.
de B^{ta} Maria per tot. ord. —
- ch. 1675. " Dns Nicolaus Verdiceras singularis benefactor ^{novell} D. Duacensis, habens
amiv. perp. scrib. in cal. dd. sub die obitus sui, qui fuit 2^o Julii. —

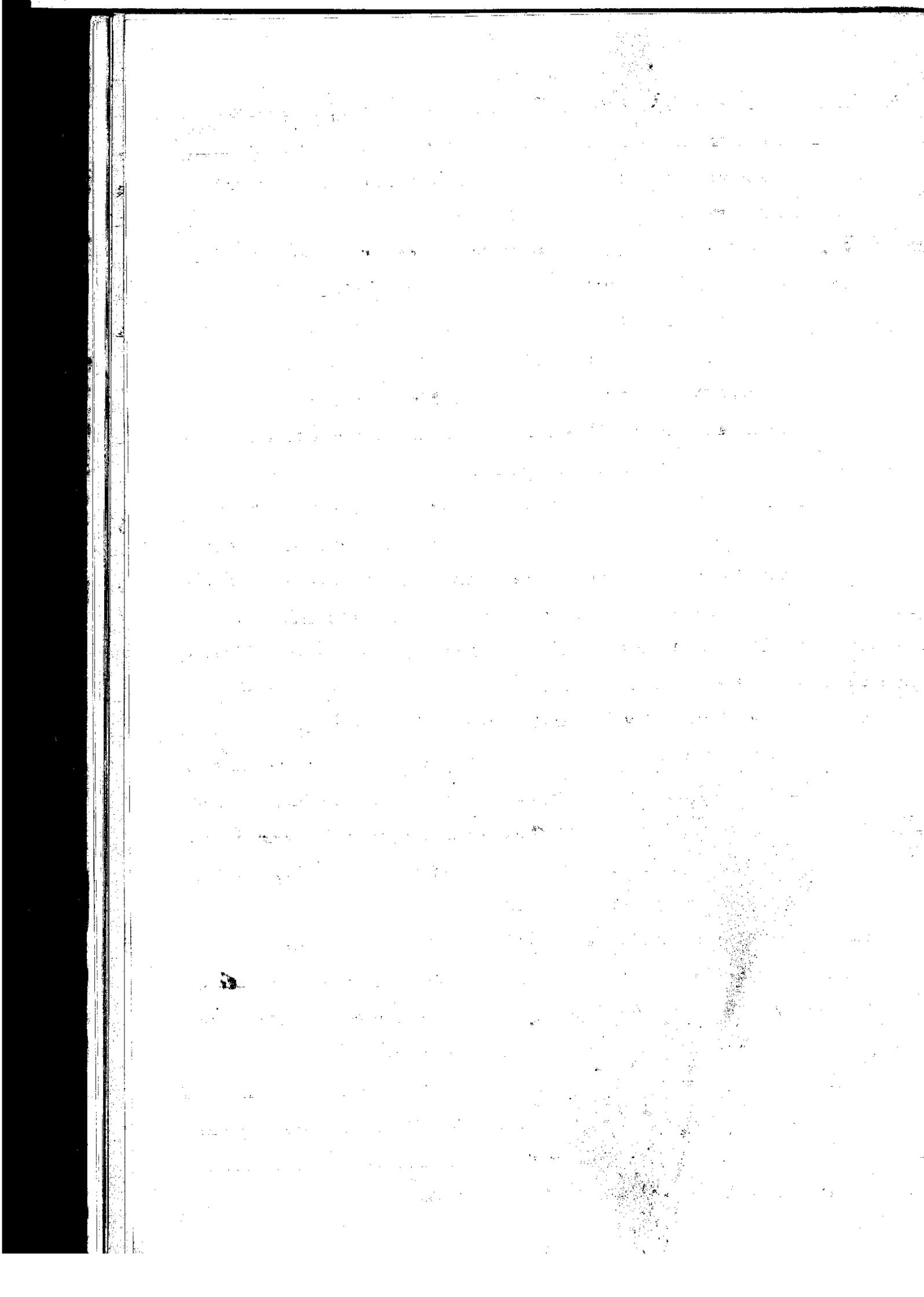


Necrol. — Douai. —

- + ch. 1677. obiit D. Philippus Beharel prof^{us} S. Tornaci, 1^{us} prior novae cartusiae Duaci, habens plen. cum, psalt. monach. et miss. de B^e M^e fact. tot. ord. et amiv. sup. scrib. in cal. D. sub die obitus sui, qui fuit 15 augusti.
- ch. 1682. " Nobilis Dns Nicolaus de Franqueville eques et consul civitatis Montensis, habens amiv. sup. scrib. in cal. D. sub die obitus sui qui fuit 2^o septembris. —
- + ch. 1690. " D. Benedictus de Ron (c'est Deron) prof^{us} S. Tornaci, Prior domus Duaci. (Jean Deron né à Tournai vers 1628, prof^{us} de Tournai en 1651, mort prior de Douai le 8 sept. 1689.) —
- ch. 1694. " D. Hugo du Bus prof^{us} S. Valencennarum, procurator S. Duaci.
- + ch. 1696. " D. Stephanus Pinguet prof^{us} et prior S. Noviomii, alias prior S. Duaci, habens miss. de B^e M^e fact. tot. ord. in quo ultra 52 annos laudabiliter vixit. (Prof^{us} et procurator de Noyon, succéda à D. Philippe Beharel mort le 15 Aug. 1676 — et fut rappelé à Noyon comme prior le 16 sept. 1678, le prior de Noyon étant mort le 3 sept. 1678.)
- ch. 1707. " Fr. Joannes B^{ea} Dorchi donatus S. Duaci.
- ch. 1712. " Fr. Carolus Seguin donatus S. Duaci.
- + ch. 1713. " D. Antonius des Hayes et Deshayes (de Hage et Dehaize, cat. de Lille) prof^{us} S. B^e M^e de Doloribus, Prior S. Duaci. — (Né à Commines, fit profession à Lille le 24 Avril 1672. obiit 3 dec. 1713 (sic est 1712) in domo Duaci, in qua prioratum egit annis 20, cum esset aetatis 62. ^{cat. de Lille}
- ch. 1717. " D. Lambertus Blava prof^{us} S. B^e M^e de Doloribus, procurator S. Duaci. — (Né à Corbachem près de Douai, fit profession à Lille le 17 sept. 1680, mort prior de Douai le 18 dec. 1716, à environ 62 ans.)
- + ch. 1722. " D. Nicolaus Robert prof^{us} S. Montis Dei, coadjutor S. Valencennarum, alias prior S. Duaci. (1717-1731.) —
- + ch. 1725. " D. Antonius Le Vaillant prof^{us} et coadjutor S. Tornaci, alias prior S. Duaci. — (Né à Tournai (Saint-Brice) le 7 dec. 1665, fils de Guillaume, seigneur de Watrignout, et d'Anne de Haynain. Entra à la chart^{re} de Tournai le 27 Avril 1688, prof^{us} l'année suivante, vicaire en 1704. Prior de Douai du 7 avril 1713 à 1717. se remit à cause de ses infirmités et rentre à Tournai, où il meurt coadj^{utor} le 17 mars 1725.) —

Neurol. — Douai. —

- ch. 1727. obit. D. Franciscus Nicomedes prof^{us} T. monachorum, Gornay, h^{ab}esam^{us} de ^{Duaci}
 " " Fr. Antonius Cucignet Donatus T. Duaci, qui ultra 50 annos laudabi-
litate vixit in ordine, habens miss. de B^eM^e in provinciis Picardiae,
 Leutonise et utriusque Francie. —
- + ch. 1732. " D. Jacobus Adam prof^{us}, antiquior et coadjutor T. Vallis S^{an}c^ti Petri,
 alias prior T. Duaci et vicarius T. monialium, Gornay. — (Prof^{us}
 de Val-S^{an}c^ti-Pierre 6 oct. 1686 — sacristain 1697 — vicair 1699 — 1702 hôte à
 Douai, où il est vicair en 1716. — Prieur de Douai 1721-1724 (sic 1723^{sup})
 vicair des moniales de Gornay 1724^{sup} - 1725 — coadjuteur à Douai 1725 —
 coadjuteur au Val-S^{an}c^ti-Pierre 1726, y est mort le 11 août 1731.) ms. de P. 1. 1.
- + ch. 1744. " D. Antonius Maës prof^{us} et coadjutor T. B^eM^e de Doloribus, alias
 prior episcopi T. et T. Duaci, necnon coadjutor proce Picardie, hab^{ens}
 miss. de B^eM^e per tot. ord. — (Né à Lillers, fit profession à Lille le
 6 Août 1701, fut vicair et procureur, prieur de Douai nov. 1723 et
 1728 du prieur de Lille à 1743 au chef. Mort le 17 nov. 1743.) —
- ch. 1749. " D. Ludovicus de Grouchy prof^{us} et antiquior T. Norioni, hospes in T. Duaci,
 ch. 1757. " D. Joachim Le Simon prof^{us} T. Tornaci, hospes in T. Duaci. —
- + ch. 1759. " D. Hubertus de la Cambre (Delcambre. cat. de Lille) prof^{us} et antiquior
 T. B^eM^e de Doloribus, prior T. Duaci, qui 55 annis laudabiliter vixit
in ordine — (Né à Camphin près de Beclin, fit profession à Lille le 30 nov.
 1705, y fut sacristain, vicair et procureur, prieur de Douai 6 Mars
 1728-1759, mort un peu avant le chapitre gen. Le catal. des prof^{us} de Lille
 ne donne pas la date de sa mort.)
- ch. 1764. " D. Maria Buttet prof^{us} T. Norioni, coadjutor T. Duaci,
 ch. 1768. " Fr. Nicolaus d'Avril (d'Avril. civ. d'Avril. ch.) Donatus T. Duaci, qui
58 annis laudabiliter vixit in ordine, cujus obit^{us} annopostert^o
 (attribut annis. cf. et. his) non fuit documentat. —
- + ch. 1771. " D. Augustinus Louchet prof^{us} T. Vallis S^{an}c^ti Petri, alias prior domus
 Duaci. — (Prof^{us} et procureur du Val-S^{an}c^ti-Pierre, nommé prieur de Douai
 le 23 Juin 1759, et remplacé le 20 Juin 1769. Mort le 11 février 1771.) —
- " " Fr. Josephus Rogard Donatus T. Duaci. —



H
les autorisations nécessaires à cette fondation. Mais les circonstances n'étaient plus les mêmes: Un grand nombre d'instituts religieux s'étaient successivement installés dans notre ville, la guerre avait ruiné nos provinces; aussi, cette fois, nos échevins se montrèrent-ils moins accommodants que la première. Autant « leurs prédécesseurs en loi » avaient mis d'empressement à accueillir les enfants de s. Bruno, autant les nouveaux édiles prirent de précautions pour empêcher le nouvel établissement de devenir onéreux à la ville.

M^{lle} Marie Loys, fille franche, demeurant en la paroisse saint Nicolas, était fille de notre poète Jean Loys et de Jossine Pinchon. (On trouve une pièce de vers de Marie Loys dans « Les honneurs de son père, œuvres poétiques de Jean Loys, livrées à la vente, p. 228. — D'après le P. Ignace, elle portait d'azur au chef d'or, le champ chargé de trois croissants entrelacés, un en chef et deux adossés, tous trois d'or). Par son testament du 10 janvier 1614, après avoir réglé ce qui concernait ses funérailles et prescrit différentes bonnes œuvres, elle instituait les Pères Chartreux, les légataires universels. Voici les termes mêmes dont se sert le notaire qui a rédigé son testament:

« Quant au surplus de ses autres biens, meubles, immeubles, rentes, actions, rendages, dettes actives et autres, de telle nature et condition qu'ils soient, et fussent où situés et assés, elle les a laissés et donnés pour estre employés à la fondation d'un cloître et convent des Chartreux dans ceste ville de Douay, pourvue d'y estre receus et placés avec la permission de qui il appartient, et ce en dedans cinq ans immédiatement après son dict décès, pendant quoy et jusques à établissement des dits Chartreux, les revenus des dits biens seront receus et maniez par ses exécuteurs testamentaires pour estre réservés au dict convent. » (Archives départ., fonds des Chartreux. — On en trouve une copie collationnée dans les archives municipales, liasse 364). Sous le cas où l'Ordre des Chartreux ne voudrait pas accepter sa

ment de Loys.

Les Ch
soliciteu
Coritatio
échevins

5

foundation, ou si quelque autre circonstance rendait cette fondation impossible, elle affectait tous ses biens à l'établissement d'un séminaire destiné à « des étudiants de la sacrée Théologie, choisis es plus propres et les plus capables » et qui serait appelé le séminaire des Loys (et non de saint Louis, comme le dit Flouriau, souvenirs, p. 98), en mémoire de son père et de sa mère (son testament, fait le 10 janvier, fut ouvert le 12 du même mois, elle était morte le 11 (P. Ignace, supplém. aux Mém. p. 398). Néanmoins, M. Duffhieux, Douai ancien et nouveau, p. 48, lui fait acheter en 1684 l'établissement des Moines blancs, pour y installer les Chartreux. — Suivant le P. Ignace, ibidem, la fortune de M^{lle} Loys aurait été évaluée à environ 1.400 livres de rente, non compris sa maison au Marché aux Poissons, où elle demeurait, et que les Chartreux louèrent à des bourgeois; mais cette estimation est erronée; car le consentement de Philippe II, fait d'après les déclarations des Chartreux, évalué à 3.000 florins de rente la succession de M^{lle} Loys.)

Chartreux
licitent l'au-
sation des
servins.

Les récentes ordonnances du roi d'Espagne, dont nous avons parlé dans notre introduction, rendaient difficile l'établissement d'une nouvelle maison religieuse. Cependant les protecteurs fructueux que les Chartreux avaient à Bruxelles et à Madrid, leur ayant fait espérer, du côté de la Cour et de l'administration provinciale, une solution favorable, ils furent songer à faire, auprès de nos échevins, les démarches nécessaires. Le 1^{er} mars 1699, le P. Bernard Lamart, confesseur de la province Wallonne et prieur de la ville de Valenciennes, se présenta devant eux, et sollicita la permission de s'établir à Douay, conformément aux Lettres patentes données par Philippe II en 1571, et « de profiter des bonnes intentions de feu M^{lle} Loys et d'acheter et acquies quelques fonds à Douay. » Outre le testament de M^{lle} Loys, il produisait, à l'appui de sa demande, les lettres patentes de Philippe II, un certificat des présot, jurés et échevins de Valenciennes, en date du 2 mars 1699, et une lettre de recommandation du Grand Conde. (On sait que le prince de Condé, infidèle à la